

CCAS DE COURTHEZON
Procès-Verbal Synthétique
Séance du Conseil d'Administration du jeudi 7 mars 2024 à 18h30

Présents : Nicolas PAGET, Cendrine PRIANO-LAFONT, Paul CHRISTIN, Benoît VALENZUELA, Christiane PICARD, Sylvie CECCAROLI, Eliane TURIN, Violette GARCIA, Camille PIERRON, Martine CIMPELLO, Sabine COURRIEU, Sabine BONVIN.

Excusés : Lysiane VOISIN pouvoir à Cendrine PRIANO-LAFONT, Caroline FAYOL pouvoir à Paul CHRISTIN, Sandy MULLER pouvoir à Sabine BONVIN, Anne-Marie JOUFFROY-BOLOGNA pouvoir à Nicolas PAGET

Absents excusés : Fanny-LAUZEN JEUDY

Secrétaire de Séance : Sabine BONVIN.

Monsieur le Président ouvre la séance, Madame Sabine BONVIN est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance. La condition de quorum est validée.

Monsieur le Président met aux voix le compte rendu du conseil d'administration du 15 janvier 2024. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

POINT N°1 : BUDGET / RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET DEBAT 2024

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public communal institué de plein droit. Personnalité juridique distincte de celle de la commune, il est régi par le Code Général des Collectivités Territoriales qui lui impose des organes administratifs ainsi qu'un budget et une comptabilité propres.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux établissements publics administratifs des communes de 3500 et plus (article L 2312-1 du CGCT) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Première étape du cycle budgétaire annuel des établissements publics administratifs, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion du Centre Communal d'Action Sociale (analyse rétrospective).

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe a modifié les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB) prévues par le code général des collectivités territoriales (CGCT), aux articles L 2312-1 pour le bloc communal et L 3312-1 pour le département, en vue de renforcer l'information des élus locaux et la transparence en matière financière. Ces dispositions ont fait l'objet d'une circulaire préfectorale datée du 29 novembre 2016.

Le rapport d'orientation budgétaire débattu en Conseil d'administration présent en annexe sera composé de la manière suivante :

- Rétrospective financière sur l'exécution budgétaire 2023.
- Evolution des ressources humaines.
- Orientations budgétaires 2024.
- Conclusion.

Le Conseil d'administration ayant oui l'exposé du Président

- **PREND ACTE** des débats sur le rapport d'orientation budgétaires 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de Courthézon

PREND ACTE

POINT N°2 : PERSONNEL / PARTICIPATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS (MUTUELLE ET PREVOYANCE)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2016027 fixant à 64.00€ et jusqu'au 31/12/2023, le montant mensuel de la participation du Centre Communal d'Action Sociale au financement de la protection complémentaire de ses agents ;

Vu la délibération n°2016028 fixant jusqu'au 31/12/2023, la modulation de la participation mensuelle du Centre Communal d'Action Sociale pour la complémentaire Prévoyance ;

Vu la délibération n°2023091 du Conseil municipal en date du 11/10/2023 portant sur le lancement de la procédure destinée à sélectionner un prestataire pour le renouvellement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire des agents sur les risques maladie et prévoyance.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 24/01/2024

Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée par la collectivité la proposition du groupement Mutuelle Générale de Prévoyance MGP (mandataire) et Mutuelle de France Unie - Lot 1 Frais de Santé et Lot 2 Prévoyance - a été sélectionnée pour couvrir les besoins de la commune et du CCAS à partir du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2029.

Il appartient désormais au Conseil d'administration de déterminer les montants de la participation financière du Centre Communal d'Action Sociale pour les risques santé et prévoyance.

Au regard de l'évolution conséquente du montant de la cotisation des agents pour la mutuelle santé (109.31€ par mois sur la précédente période contre 135.63€ par mois avec la nouvelle offre sélectionnée – *NB : les montants qui étaient précisés sur l'explicatif de 100.10€ et de 135.62€ étaient erronés et ont ainsi été corrigés par les bonnes valeurs*) et afin de maintenir un niveau de participation équivalent à la précédente période, il a été proposé au CST de revoir la fourchette de partition du CCAS comprise entre 60.00€ et 70.00€ bruts par la délibération n°2016019.

Ainsi par analogie à la participation fixée par délibération n°2016027 en date du 29 novembre 2016 qui fixait à 64.00€ la participation mensuelle du CCAS (équivalent 65% du montant total de la cotisation), il a été proposé au CST de maintenir ce pourcentage au regard du prix de la prestation proposée aux agents, ce qui conduirait à une participation CCAS de 88.00€.

Par ailleurs, pour le risque Prévoyance, il a été proposé au CST, conformément aux dispositions de la délibération n°2023091 du Conseil municipal en date du 11/10/2023, de retenir une modulation de sa participation de la manière suivante :

| TBI+NBI MENSUEL | PARTICIPATION EMPLOYEUR MENSUELLE |
|------------------------|-----------------------------------|
| De 714€ jusqu'à 1229€ | 22.00€ |
| De 1129€ jusqu'à 1458€ | 24.00€ |
| De 1458€ jusqu'à 1558€ | 26.00€ |
| De 1558€ jusqu'à 1729€ | 28.00€ |
| De 1729€ jusqu'à 1958€ | 31.00€ |
| De 1958€ et au-delà | 35.00€ |

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les propositions réalisées auprès du CST comme décrites ci-dessus.

Le Conseil d'Administration ayant oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer à 88.00€ le montant de la participation mensuelle du CCAS au risque santé de la complémentaire santé proposée aux agents par le groupement Mutuelle Générale de Prévoyance MGP (mandataire) et Mutuelle de France Unie.
- **DECIDE** de moduler la participation mensuelle communale au risque prévoyance de la tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridique s'y rapportant.
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 16

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h15.